



EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
N°120/2017

ARRÊTE PORTANT OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

au titre de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme

Le MAIRE de la commune de GASSIN

Vu :

- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-34 et suivants ;
- le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants ainsi que les articles R 123-1 et suivants ;
- le plan local d'urbanisme approuvé le 18 juin 2009, modifié le 01 avril 2010 (1ère modification), révisé le 30 octobre 2012 (révision simplifiée), modifié le 07 novembre 2013 (2ème modification), mis en compatibilité le 28 janvier 2016, modifié le 15/12/2016 (modification simplifiée) et modifié le 30/05/2017 (3ème modification) par délibérations du Conseil Municipal ;
- la délibération du conseil municipal du 23/08/2016 prescrivant la révision n° 2 du PLU selon l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme,
- la délibération du conseil municipal du 24/08/2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision n° 2 du PLU selon l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme,
- les pièces du dossier de révision du PLU soumis à l'enquête publique,
- le compte rendu de l'examen conjoint du dossier de la révision par les personnes publiques associées,
- l'avis de la chambre départementale de l'agriculture du 09/10/2017,
- l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du 06/11/2017,
- l'avis de l'autorité environnementale du 09/11/2017,
- l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 04/12/2017,
- la décision du 24 novembre 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULON, désignant Monsieur Robert HENAFF, en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE

ARTICLE 1:

Il sera procédé à une enquête publique concernant la révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gassin, au titre de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme, pour une durée de 34 jours consécutifs :

du mercredi 03 janvier 2018 à 9h00 au lundi 05 février 2018 à 17h00

Caractéristiques principales du projet de révision du PLU :

Il existe actuellement sur le territoire communal, une exploitation oléicole, quartier la Rouillère haute, du nom du Domaine de Val de Bois. Afin de pérenniser et développer cette activité oléicole, le propriétaire de l'exploitation souhaite réaliser un moulin à l'huile avec une unité de confiserie d'olives, un espace de vente directe et un logement d'appoint, sur une partie de sa propriété sise le long de la route départementale 61.

Actuellement, le règlement de la zone agricole en conformité avec les dispositions du code de l'urbanisme, dans laquelle se situe le secteur à projet, ne permet pas de réaliser ce type de projet. Afin de permettre le projet, il est nécessaire de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée en zone agricole où seront définies des règles spécifiques permettant la réalisation du projet dans le cadre d'un hameau nouveau intégré à l'environnement.

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête dont l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale sont joints au dossier de révision n° 2 du PLU et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

L'avis de l'autorité environnementale est par ailleurs consultable sur le site internet suivant : www.side.developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 2 :

Monsieur Robert HENAFF, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 24 novembre 2017 n° E17000085/83 du Tribunal Administratif de TOULON.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier d'enquête publique, sur support papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés en Mairie pendant 34 jours consécutifs du mercredi 03 janvier 2018 à 9h00 au lundi 05 février 2018 à 17h00 (sauf samedi, dimanche et jours fériés) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune :

<http://mairie-gassin.fr>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Mairie

Place de la Mairie

83 580 Gassin

Ces observations et propositions pourront également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme1@mairie-gassin.fr

ARTICLE 4 :

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en Mairie les :

- Mercredi 3 janvier 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Jeudi 11 janvier 2018 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 19 janvier 2018 de 14h00 à 17h00
- Lundi 22 janvier 2018 de 9h00 à 12h00
- Lundi 29 janvier 2018 de 14h00 à 17h00
- Lundi 05 février 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5 :

Madame Anne-Marie WANIART, Maire de la commune de Gassin, est responsable du projet.

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour transmettre à Madame le Maire de la commune de GASSIN le dossier avec le rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 :

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Var sous couvert de Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan et au Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Le public pourra consulter ce rapport en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans des conditions prévues au titre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

ARTICLE 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et sera rappelé au cours des huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché en Mairie et sur le lieu prévu pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Le présent arrêté sera par ailleurs affiché en Mairie, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

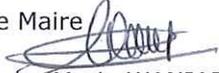
Le Directeur des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.



Fait à Gassin, le 08 décembre 2017

Le Maire


Anne-Marie WANIART

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de son affichage en mairie.